



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO 663

Veillez prendre note que le règlement intitulé « **Règlement no. 663 concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture de fossés de chemins** » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Waterville le 3 octobre 2022 et entre en vigueur le jour de la parution du présent avis.

DONNÉ À WATERVILLE, ce 4 octobre 2022.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 4 octobre 2022 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour d'octobre 2022.

Directrice générale et greffière-trésorière